

6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Biomatera inc.**

Interdit à Biomatera inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0105

#### **Blue Note Mining Inc.**

Interdit à Blue Note Mining Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0104

#### **Fairwest Energy Corporation**

Interdit à Fairwest Energy Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0112

#### **Freeport Capital Inc.**

Interdit à Freeport Capital Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0110

**Galahad Metals Inc.**

Interdit à Galahad Metals Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0109

**GeoGlobal Resources Inc.**

Interdit à GeoGlobal Resources Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0109

**GeoVenCap inc.**

Interdit à GeoVenCap inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0108

**Golden Moor Inc.**

Interdit à Golden Moor Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 28 février 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0100

**Les Mines J.A.G. Ltée**

Interdit à Les Mines J.A.G. Ltée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0099

### **Pharmagap Inc.**

Interdit à Pharmagap Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0111

### **Republic Goldfields Inc.**

Interdit à Republic Goldfields Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0101

### **Ressources Caldera inc.**

Interdit à Ressources Caldera inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0103

### **Ressources Robex Inc.**

Interdit à Ressources Robex Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de

gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0114

### **Shopmedia inc.**

Interdit à Shopmedia inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0102

### **SPEQ 9119-1502 Québec inc.**

Interdit à SPEQ 9119-1502 Québec inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0106

## **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.